

HARMONIE LAUSANNOISE

La Charte du musicien

Préambule et buts

Les musiciens de l'Harmonie Lausannoise souhaitent jouer dans un ensemble de haut niveau, de renommée nationale, qui propose des projets musicaux variés, originaux et motivants. Ils s'investissent pour cela, en gardant avant tout l'enthousiasme, l'envie de se retrouver pour partager des moments musicaux de qualité, dans un esprit de cohésion amical.

Cette charte a pour but de fixer quelques règles essentielles pour une bonne préparation à des sessions de la qualité désirée. Même si le ton employé est quelque peu "directif", elle doit se lire dans la joie et la bonne humeur ... car nous sommes persuadés qu'une grosse envie de faire de la musique et un peu de rigueur, feront merveilles.

Bonne lecture !

Le groupe Musique

Cette charte a été adoptée par le comité le 18 mai 2005. Elle est valable pour toutes les sessions futures jusqu'à ce qu'une nouvelle version la remplace.

Le musicien qui s'inscrit à une session adhère aux points listés ci-dessous en apposant sa signature au bas du bulletin d'inscription.

Inscriptions

Chaque musicien reçoit, environ un mois avant la fin d'une session, le plan des répétitions de la session suivante, ainsi qu'une description du projet à venir.

- Il s'inscrit au moyen de ce plan, en confirmant ou infirmant sa présence aux répétitions et aux concerts, dans les cases adéquates.
- Il rend son inscription au plus tard à la date indiquée à cet effet sur le plan des répétitions.
- Il doit s'acquitter des frais de session décidés par l'Assemblée Générale.

Répétitions

Les répétitions "tutti" ainsi que les partielles "bois", "cuivres" et "registres" sont fixées à l'avance dans le plan des répétitions. Des partielles "registres" supplémentaires peuvent être fixées avec Etienne au cours de la session, selon les besoins.

- Chaque musicien participe aux répétitions auxquelles il s'est inscrit ainsi qu'aux partielles "registres" convenues, car son inscription est un engagement vis-à-vis des autres musiciens et d'Etienne.
- En cas d'empêchement pour des raisons de force majeure, le musicien contacte Etienne au n° 078/685.93.36 pour l'informer de son absence.
- Si un musicien manque un nombre trop important de répétitions auxquelles il s'est inscrit pour une même session, il peut être amené à s'abstenir de participer aux concerts, après concertation entre le comité et Etienne.

Chaque musicien est ponctuel aux répétitions. Il arrive quelque 10 minutes en avance, afin de se chauffer et s'accorder individuellement (à 442).

Répétitions (suite)

Chaque musicien participe à un déroulement harmonieux des répétitions.

- Les partitions sont maîtrisées techniquement dès la 1^{ère} répétition "tutti", puis tout au long de la session. En cas de difficultés techniques ou musicales, le musicien demande sans tarder l'aide d'Etienne.
- Le musicien a avec soi un accordeur (celui du voisin peut aussi faire l'affaire), ainsi qu'un crayon et une gomme. Il annote ses partitions afin d'améliorer constamment son jeu. Si l'un de ses collègues est absent, il lui transmet les annotations importantes.
- Le musicien s'arrête de jouer dès qu'Etienne arrête de diriger.
- Il utilise le Carnotzet pour la transmission des informations et autres nouvelles sympathiques sans lien direct avec la répétition, mais néanmoins capitales ...

Concerts

Les sessions peuvent être composées de "**grands**" concerts (organisation en salle, programme musical complet, etc.), mais également de **prestations plus "petites"** (rencontres musicales extérieures, invitations de la Ville de Lausanne, etc.).

- Le musicien qui s'inscrit à une session, s'engage à répéter et à participer avec une égale assiduité aux "grands" comme aux "petits" concerts.
- Il s'engage également spontanément à participer aux tâches annexes générées par les concerts, telles que la promotion (publicité dans la rue, pose d'affiches, etc.), la tenue de la buvette ou du bar, la tombola, le chargement et le déchargement de la percussion, l'installation et le rangement de la salle, etc.

Chaque musicien revêt l'uniforme de l'Harmonie - ou, s'il n'en a pas, un complet foncé - la cravate (fournie par l'Harmonie), une chemise blanche, des chaussettes noires et des chaussures de ville noires.

- S'il ne participe pas à la session suivante, le musicien peut être amené à mettre son uniforme à la disposition de son éventuel remplaçant.

Partitions

- Les partitions sont insérées dans un classeur noir ou dans le carnet de marches (fournis par l'Harmonie).
- A la fin du dernier concert de chaque session, le musicien rend son classeur à l'un des représentants du groupe Musique. Les classeurs sont mis à jour avec les nouvelles partitions, puis redistribués aux musiciens inscrits à la session suivante.
- Le musicien conserve son cahier de marches et le tient à jour en fonction de la liste des partitions indiquées dans le plan des répétitions. S'il ne participe pas à la session suivante, le musicien rend également son carnet de marches à l'un des représentants du groupe Musique.

Divers

- Le musicien prend soin de son uniforme et le conserve en état.
- Le musicien participe dans la mesure du possible à la préparation des sessions, en s'engageant dans l'un des groupes de travail de son choix : "Musique", "Organisation", "Finances" ou "Marketing".
- Le musicien règle le montant de ses consommations au carnetzet au plus tard à la dernière répétition de la session.